



LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté n° 106 /2016
**PRESCRIVANT LA FERMETURE
DES L'ÉCOLES MATERNELLES
« LES MYOSOTIS » et « ZULMÉ PINOT »
SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

NOUS Maire de la Commune de La Plaine des Palmistes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le compte-rendu de la réunion en sous-préfecture de Saint-Benoit en date du 08/08/2016 relatif à l'éclipse annulaire du 01/09/2016 ;
VU les recommandations de Monsieur le préfet de La Réunion ;
VU le courrier adressé aux parents en date du 26/08/2016 ;
CONSIDÉRANT que la morphologie des élèves de la maternelle n'est pas adaptée aux protections oculaires réglementaires ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cet évènement ;

ARRÊTE

Article 1 : les écoles maternelles « Les Myosotis » et « Zulmé Pinot » seront fermées pour toute la journée du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'exploitant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et La Directrice en des affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et affiché partout où besoin sera.

Fait à La Plaine des Palmistes, le 31/08/2016



Le Maire,


Marc Luc BOYER